

Attention danger : Apprentis COBAs.

La Direction dans l'illégalité !!!

■ SUD a reçu un témoignage ■ Les Directions mettent en place un mois de « mission » commerciale pour les apprentis COBAs ■ Sans habilitation assurance et complètement seuls, les apprentis doivent faire du contrat ■ La « Satisfaction client », Saint Graal de nos chers dirigeants, serait donc à géométrie variable ■ Quels risques pour des apprentis qui d'année en année sont très rarement embauchés... ■ Quels risques pour La Banque Postale et La Poste ???

↳ Une histoire à dormir debout...

Des apprentis conseillers financiers des BDR, du VAR et des Alpes Maritimes ont appris une curieuse décision de la part de La Poste : une mission commerciale est organisée sur une période d'un mois. Le But ? Commercialiser des assurances de La Banque Postale.

Seul hic : les apprentis n'ont pas d'habilitation assurance. Se pose également la question de la formation aux produits bancaires de La Banque Postale !!!

Dans le même registre, il apparaît que les apprentis aient reçu la directive de signer en leur nom propre ou **d'utiliser les identifiants de collègues...**

L'inquiétude des apprentis est légitime. Ces agents sont déjà soucieux de bien faire leur travail, dans le respect des règles de l'AMF et de l'ORIAS. Ils ont également le souci de notre entreprise, contrairement à certains qui n'ont pas, semble-t-il, la même préoccupation !

Donner ce genre de directive, revient à dégrader l'image de leur profession, de La Banque Postale et de l'entreprise !

Sans parler des nombreux rappels aux forces de vente sur la déontologie depuis quelques mois !!!

Les apprentis ont aussi le souci du client et de sa satisfaction ! La Poste devrait se féliciter d'avoir des apprentis qui se sont déjà appropriés les principes fondamentaux du Référentiel de Déontologie !

Les cadres qui ont donné cette directive n'ont pas pensé aux conséquences pour les clients (mais ça ne doit pas les empêcher de dormir...), ni pour les apprentis à qui ils sont censés apprendre le métier. Quelle drôle de conception de leur rôle ! !

Auraient-ils une grosse part variable promise en cas de vente massive pendant cette mission commerciale ???

Petit rappel à leur intention : vous exposez La Poste à des sanctions qui peuvent être lourdes de conséquence !!! Pour rappel il existe une note de service qui expose toutes les règles et obligations pour La Poste. Et les sanctions qui peuvent être encourues :

-- deux ans d'emprisonnement et/ou 6000 euros d'amende,

-- blâme, radiation du registre, démission du ou des dirigeants ou encore sanction pécuniaire pouvant aller jusqu'à 1 000 000 d'Euros.

Si ces méthodes étaient avérées sur tout le territoire, La Banque Postale risquerait-elle de perdre sa qualité de Mandataire d'intermédiaire en assurance ???

AMF : autorité des marchés financiers

ORIAS : organisme pour le registre des intermédiaires en assurance et en réassurance.

SUD demande l'arrêt de ces lumineuses idées contraires à la Loi et à la déontologie !!

Vendre, oui mais pas se vendre!!!



SUDAPT13 tél : 0491116330 sud13poste@orange.com

SUDPTT83 tél : 0637428090 sudposte83@gmail.com

SUDPTT06 tél : 0493848044 sudptt06@gmail.com